

Dans le paysage du bourg, du village, du quartier, la continuité du bâti par le moyen des constructions principales ou des annexes compose la rue. L'implantation des bâtiments en milieu de parcelles (1000m<sup>2</sup> et moins), outre qu'elle réduit l'harmonie et l'usage du jardin (domaine privé), allonge considérablement le linéaire des réseaux et des clôtures, fait disparaître la notion de rue. Elle génère aussi des contraintes d'entretien et une grande quantité de déchets verts.

### La somme d'initiatives individuelles compose le paysage collectif.

La clôture participe à la création du paysage urbain, elle délimite un espace, une propriété, elle joue un rôle de protection, elle affirme une identité, elle reflète un mode de vie (intimité) et d'usage, elle met en scène un ensemble construit. Dans l'intérêt général, pour une meilleure qualité du cadre de vie, la collectivité oriente la conception et la mise en oeuvre des clôtures en transition avec l'espace public pour garantir une qualité, une unité au quartier.

En harmonie avec l'espace public, la collectivité met en place le mobilier urbain, l'éclairage public fonctionnel ou d'ambiance, coordonne les accès aux parcelles, les trappes de visite des réseaux souterrains, prévoit les lieux de stockage des poubelles et enrichit le cadre de vie par la plantation d'arbres tiges et de massifs arbustifs communs avec les propriétés riveraines. La clôture, quant à elle intègre les éléments techniques (coffrets d'énergies, câble de télécommunication, boîtes à lettres,...).

### Toute édification de clôture impose d'effectuer une déclaration préalable auprès de l'autorité compétente

Les dispositions peuvent être édictées dans un règlement de lotissement, dans un document d'urbanisme. Elles répondent à un **objectif d'urbanisme et d'environnement défini et volontaire**, ayant pour principe la réduction de l'étalement urbain et la mise en oeuvre d'un développement durable.

La réglementation doit résulter d'une réflexion préalable et aboutir :

- à la composition urbaine
  - continuité ou intermittence du front bâti,
  - transition, ligne de clôtures,
  - espace public proprement dit;
- à l'organisation du paysage de la rue
  - bandes de circulation automobile, cycle,
  - aire de stationnement,
  - cheminements des piétons
  - végétation.

Le code de l'urbanisme dispose que les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions doivent satisfaire l'objectif de "contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant". Outre le volume et l'enveloppe des constructions, cet article concerne "l'aménagement des abords des constructions et en particulier des clôtures".

Il répond à plusieurs finalités :

- préserver une architecture ou des paysages existants,
- renforcer les caractéristiques du bâti ou du paysage,
- requalifier un quartier ou une entrée de ville,
- composer harmonieusement un nouveau quartier.

Art.L.441-2 Dans les parties du territoire ou zones visées à l'article L.441-1, l'édification des clôtures est subordonnée à une déclaration préalable dans les conditions prévues à l'article L.422-2. Toutefois l'édification des clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière n'est pas soumise à la déclaration prévue à l'alinéa 1° du présent article.

Art.L.441-3 L'autorité compétente en matière de permis de construire peut faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci fait obstacle à la libre circulation des piétons admise par les usages locaux.

L'édification d'une clôture peut faire l'objet, de la part de l'autorité compétente de prescriptions spéciales concernant la nature, la hauteur ou l'aspect extérieur de la clôture "pour des motifs d'urbanisme ou d'environnement".

# Transition domaines public/privé



Longtemps dans le bourg, l'architecture bâtie a qualifié la rue. Aujourd'hui, le tissu lâche des nouveaux quartiers pavillonnaires déroule un linéaire de clôtures.

Dans le paysage du bourg, du village, du quartier la présence du végétal est de plus en plus fréquente. Est-ce toujours nécessaire ?

Face aux contraintes écologiques et économiques la collectivité doit s'adapter.

Le désherbage chimique forcé est issu d'une notion de production uniformisée, industrialisée, méconnaissant volontairement les atouts et les identités originels. Cette période a développé une urbanité tentaculaire, l'architecture ne fait plus la rue; avec l'automobile, la venelle devient route, les méandres sont redressés, le chemin se transforme en boulevard, les sols empierrés en marées noires solidifiées.

Tout est codifié, normalisé, il faut du propre, du net!

Pour réduire les interventions chimiques et les coûts de gestion, il semble nécessaire d'abandonner la séparation des genres -haie, arbustes ou rosiers, plantes annuelles multicolores chacun dans son secteur-, pour associer aux rives des clôtures et des fronts bâtis une végétation adaptée et vagabonde, **un jardin linéaire**.

Ces ambiances de fouillis « organisé », très aléatoire, permettent à l'herbe sauvage, indésirable en ces lieux, de ne pas souiller l'ordonnement d'une composition horticole. Ainsi par ces associations plus ou moins volontaires une autre gestion raisonnée des espaces publics permet une grande diversité, l'expression de nouvelles harmonies pour favoriser l'équilibre et le développement d'une biodiversité.

Un urbanisme durable, s'accompagne aussi d'une suite de corridors écologiques soutenue par les arbres de hautes tiges des domaines public et privé, parcourt les quartiers.



front bâti



garage+stationnement+haie



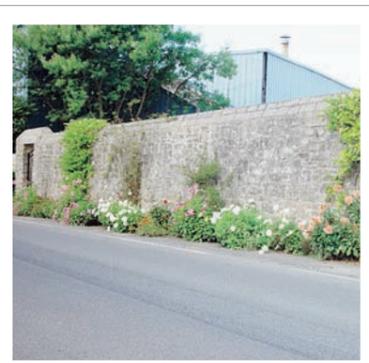
stationnement, muret+haie



bois



reprise d'un matériel local



mur



talus conservé



écran végétal



espace privé ouvert sur l'espace public

## La gestion des rues et des places publiques doit être en cohérence avec la volonté de retrouver des espaces naturels et de cultiver la biodiversité.

La volonté de réduire voire d'abandonner l'utilisation des intrants chimiques phytosanitaires a considérablement transformé la notion de "propreté" dans les villes, les bourgs, les villages, les quartiers. Pour les espaces publics de nouvelles techniques à prendre en compte dès la conception s'imposent et de nouvelles contraintes d'entretien s'éveillent. En effet la multiplication des matériaux, les différences de niveau engendrent de très nombreuses jonctions, lieu privilégié pour le développement d'une flore adventive. De nouvelles relations de voisinage, une collaboration entre les propriétaires et les équipes techniques municipales s'instaure.



les campanules



les érigerons

Ces nouvelles orientations font appel :

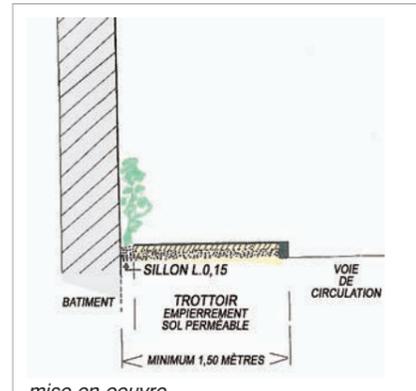
- à la reconquête de la responsabilité civique de chacun,
- à la nécessaire prise en charge « du trottoir devant chez soi »,
- à la co-gestion des espaces publics.

Les jardins riverains sortent au-delà des limites, une végétation saisonnière herbacée naît et parcourt le pied des façades, des clôtures.

Les venelles, les allées, les rues, les jardins de quartier prennent des allures fantaisistes.



sillon planté



mise en oeuvre

En 2015, selon la Directive Cadre sur l'Eau du mois d'octobre 2000, les eaux superficielles, côtières et souterraines, devront avoir un bon état général physico-chimique, biologique et hydromorphologique.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005, il est interdit d'utiliser des pesticides dans et à moins d'un mètre de la berge de tout cours d'eau, fossé ou point d'eau, d'appliquer ces produits à proximité des avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il est interdit d'appliquer des produits phytosanitaires à moins de 5 mètres des cours d'eau ou des plans d'eau.

Pour atteindre ces objectifs, des plans de désherbage avec l'abandon des produits phytosanitaires et l'objectif du "zéro phyto" sont mis en oeuvre. Une végétation spontanée se développe sur les trottoirs, les esplanades, les lieux publics précédemment traités avec des herbicides. De nouvelles formes d'entretien et de mise en scène se développent.

Les techniques alternatives au désherbage chimique s'imposent, les nouveaux aménagements développent et prennent en compte la diversité végétale (couvre sol, plantes vivaces), l'association des plantes dites sauvages et les ajouts horticoles, une certaine biodiversité prend corps.

Les modes de mise en oeuvre s'harmonisent :

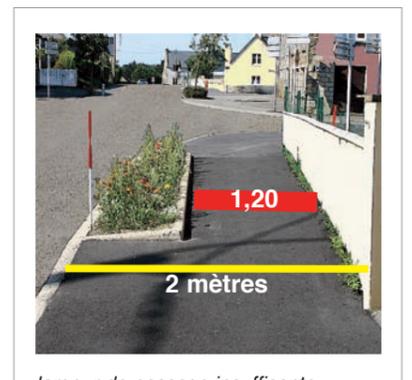
- la plantule envahit le joint entre les matériaux,
- un sillon s'ouvre au pied des façades,
- une cavité ponctuelle, une fosse pleine terre permet la plantation.
- ...

une diversité s'exprime :

- la graine, déposée par les insectes et les oiseaux germe,
- le semis volontaire réalisé par le riverain fleurit,
- les plantes vivaces et annuelles courent le long de la clôture,
- la plante grimpante s'agrippe aux murs des maisons,
- ...



un passage inutilisable



largeur de passage insuffisante

Les espaces plantés sur les trottoirs en limite de voirie automobile réduisent fortement l'usage fonctionnel et social du cheminement réservé aux piétons; ces massifs entraînent des coûts de fonctionnement importants et leur entretien est souvent en contradiction avec les caractères des végétaux. D'autre part, très fréquemment la largeur restante ne permet plus de croiser un groupe, une famille, une personne à mobilité réduite. Dans les bourgs et les quartiers, pour être fréquentés et d'usages, **les trottoirs** avec bordures ou à niveau doivent avoir **une largeur de 1,50 mètres sans obstacle**. C'est aussi l'exigence de la mise en accessibilité des espaces publics exprimée dans la loi Handicap 2005 (1,40 m. minimum).



plantes vivaces



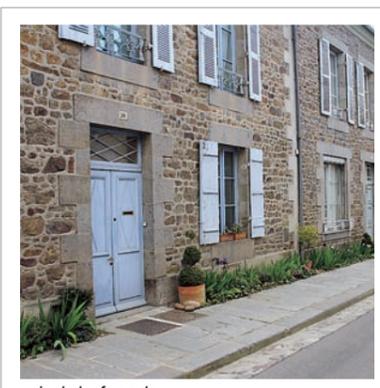
stationnement + piétons

Le traitement des limites veille à composer une continuité harmonieuse (façades, mur, muret, talus, haie, grillage), à interpréter un savoir faire local (muret de pierres sèches, plessis, palis, perchis ou lisse de châtaignier, écran végétal,...).

La conception et la mise en oeuvre s'approprient les usages, les caractéristiques locales et les éléments particuliers pour répondre aux désirs sociaux, d'identité, de plaisir, de confort et de ... sécurité.



vivaces et annuelles



pied de façade



bande



fosse



haie + herbe entretenue



murs + couvre sol